

MAIRIE DE MIONNAY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 NOVEMBRE 2022 – 20h30

Présents : H. Cormorèche, E. Fleury, N. Garampon, T. Joubert, C. Loubière, R. Breassier, J. Burdet, N. Curtet, Y. Dhomont, G. Halle, S. Larose-Julien,

Absents : JL Bourdin, C. Bouchard, Duc Nguyen, F. Redaud, L. Derhy, F. Roucayrol, H. Fayard, M. Fayot,

Pouvoirs : C. Bouchard à C. Loubière, Duc Nguyen à R. Breassier, F. Redaud à E. Fleury, F. Roucayrol à H. Cormoreche,

M. le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : Demande subvention DRAC
Accord de l'assemblée.

1. Désignation du/ de la secrétaire de séance

S. Larose-Julien est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du conseil municipal du 7 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

3. Acquisition terrain RD 1083. Chemin de la Griotte

M. le Maire rappelle les négociations engagées avec les propriétaires des terrains (M. Benchalal Laouare et la SCI MAPI dont il est le gérant) situés à l'angle de la RD 1083 et du chemin de la Griotte afin que la commune acquiert une partie de la parcelle AE 26 pour 50 ca cadastrée au plan de division (a) AE 26p1 (colorée en jaune sur le plan) sur lequel le trottoir, la voirie et les équipements publics ont été installés.

Il rappelle la délibération prise le 5 septembre 2019 ; et la demande de précision de M. Benchalal concernant la réalisation d'un passage bateau.

Après délibération, le conseil municipal à 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- Décide d'acquérir le terrain nécessaire à régulariser l'emprise du trottoir, de la voirie et des équipements publics le long de la RD 1083 et du chemin de la Griotte pour la somme de 30 000 €.
- Décide d'indemniser au titre du préjudice de l'occupation des terrains et compte-tenu de la prescription quadriennale les propriétaires des terrains, M. Benchalal Laouare et la SCI MAPI, à hauteur d'une somme globale et forfaitaire de 20 000 €.
- Précise que la réalisation de cette acquisition et l'indemnisation des propriétaires est conditionnée à l'obtention d'un engagement écrit de leur part précisant que leur indemnisation est de nature à

couvrir l'ensemble de leur préjudice (et notamment au titre de l'occupation de leur terrain) et qu'ils renoncent à toute action administrative ou en justice à l'encontre de la commune.

- Dit que la surface à acquérir est de maximum 50 m²,
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires,
- Autorise la réalisation d'un passage bateau pour faciliter l'accès aux garages existants sur la propriété de la SCI Mapi et de M. Benchalal, il sera réalisé, à la charge de la commune, sur le chemin de la Griotte face aux portes d'accès des deux garages en accord avec M. Benchalal.
- Dit que les actes notariés afférents à l'acquisition seront rédigés par Maître Latour notaire à Trévoux et publié au bureau des Hypothèques compétent à la diligence et aux frais de la commune.
- Dit que les frais d'actes notariés et d'éventuel bornage seront pris en charge par la commune.
- Dit que la commune supportera l'ensemble des travaux et frais de mise en œuvre et frais administratifs, dans un délai maximum de 6 mois après l'acquisition de la parcelle du terrain en question.
- Dit que la vente est conditionnée à la bonne exécution des travaux de réalisation de passage bateau

4. CCD. Demande fonds de concours. Transition écologique. Désimperméabilisation cours Ecole primaire

T. Joubert adjoint en charge des travaux rappelle le projet de désimperméabilisation d'une partie de la cours de l'école primaire. Il précise que les travaux font l'objet d'un plan de financement prévisionnel de 17 183,10 € HT pris en charge par la commune. Il précise que la communauté de communes de la Dombes pourrait financer une partie via son fonds de concours transition écologique.

Il rappelle les modalités de ce fonds de concours :

Critères financiers :

Taux d'aide maximum : 30% du reste à charge communal

15% pour les projets de constructions neuves

Bonus de 10 % sous conditions

Montant plafond du projet 1 000 000 € HT, soit une aide maximale de 400 000€

Montant minimum du projet : 5000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- autorise M. le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes de la Dombes, à ajuster les montants et le plan de financement, si nécessaire, et à signer tout document afférent à ce dossier ;
- s'engage à financer le solde par son autofinancement si le fonds de concours obtenu était moindre qu'espéré.

5. Demande subvention DRAC

N. Garampon informe le conseil municipal que deux classes de l'école primaire mènent un projet fouilles archéologiques visant notamment à la visite des fouilles archéologiques du PAE de la Dombes, et d'un musée Lugdunum.

Le coût du projet est estimé à 880 €.

Dans ce cadre elle précise que l'école peut bénéficier d'une subvention de la DRAC qui doit être demandée par la mairie.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Sollicite la DRAC pour l'attribution d'une subvention.
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes démarches pour l'attribution de cette subvention.

6. SIEA. Convention servitude réseau fibre optique. Parcelle AD 120

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain visant à l'implantation de la fibre optique sur la commune.

La commune est aujourd'hui sollicitée pour l'implantation d'une armoire NRO place Alain Chapel devant les jeux d'enfants.

Les dimensions approximatives extérieures des armoires sont les suivantes :

- longueur : 2,032 mètre,
- largeur : 0.750 mètre
- hauteur hors-sol : 1,958 mètre

Une convention à signer entre M. Le Maire et le SIEA prévoit les conditions de cette occupation du domaine communal. Elle précise notamment que le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages créés.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- ▲ Autorise le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain à implanter une armoire optique NRO.
- ▲ Dit qu'une armoire sera implantée sur la parcelle AD 120, place A. Chapel sur le parking devant les jeux d'enfants
- ▲ Autorise M. le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation du domaine communal visant à l'implantation de cette armoire optique NRO.

7. Pôle sportif. Extension couverture canalisation gaz. convention travaux avec GRDF

E. Fleury rappelle le projet d'aménagement du pôle sportif qui nécessite préalablement un complément de couverture de la canalisation de gaz de la fin de couverture jusqu'au chemin du Grand Tilleul.

Elle rappelle la délibération prise le 1^{er} juillet 2022, autorisant M. le Maire à signer une convention d'étude de faisabilité avec GRDF pour que GRDF définisse les travaux de couverture de la canalisation gaz DN 500 à entreprendre.

E. Fleury présente au conseil l'étude réalisée par GRDF. Les travaux ont une durée prévisionnelle de 2 semaines, et pourront débuter au plus tôt 3 mois après la signature de la convention de travaux par les parties. Le coût des travaux est de 87 300 € HT pour couvrir 125 mètres linéaires.

E. Fleury exprime la question de F. Redaud concernant la réalisation d'un éventuel talus et l'information faite au propriétaire ? M. le Maire précise que GRDF mène les travaux, c'est à eux d'informer les propriétaires des travaux réalisés, il précise que vu la topographie du terrain, il ne pense pas qu'un talus soit nécessaire.

Après délibération, le conseil municipal 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve la convention pour la réalisation et la prise en charge des travaux transmise par GRDF
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention
- Dit que les crédits sont prévus sur l'opération N°72 Equipements sportifs

8. Personnel communal. Protection prévoyance. Modification

M. le Maire rappelle le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 qui offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation)
- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (procédure de convention de participation)

M. le Maire rappelle la délibération du 9 novembre 2012 qui fixait à 3 € la participation mensuelle pour un contrat labellisé de prévoyance.

La commission personnel propose au conseil de revaloriser ce montant qui n'a pas évolué depuis 10 ans, et de prendre en compte les sommes versées dans les collectivités environnantes.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 6 octobre 2022,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- la cotisation étant payable d'avance la participation débutera dès le prélèvement de décembre 2022 correspondant à janvier 2023.
- de verser une participation mensuelle de 12 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

La participation sera versée directement à l'organisme pour la couverture de ce risque.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

9. Personnel communal. Modification du tableau des emplois

M. le Maire et la commission personnel proposent à l'assemblée de revoir le tableau des emplois afin de le mettre en adéquation les besoins et les moyens en personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste d'agent pour l'entretien des bâtiments communaux d'une durée annualisée par semaine de 4 h et 1 minutes soit 4,03/100^{ème} sur le cadre d'emploi d'adjoint technique
- Décide de supprimer un poste d'agent pour l'entretien des bâtiments communaux d'une durée annualisée par semaine de 2h15' sur le cadre d'emploi d'adjoint technique
- Dresse la liste ainsi modifiée des emplois de la commune à compter du 15 novembre 2022.

10. Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône RPQS 2021

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui introduit diverses réformes dans la gestion des Services Municipaux de l'Eau et de l'Assainissement, s'inscrit dans une perspective de transparence vis à vis des élus et des consommateurs.

Cette loi prévoit leur information détaillée sur l'organisation, le prix et la qualité de ces services, et s'attache à améliorer la concurrence, dans le cas où la collectivité délègue ses services.

M. Breassier présente donc au Conseil Municipal le rapport annuel sur le service d'eau année 2021.

Il précise notamment que le syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône couvre 42 980 abonnés soit 92 477 habitants pour plus de 1700 km de réseaux.

La consommation annuelle moyenne est de 108 m³ ramenée à 91 m³ en enlevant les plus gros consommateurs.

Le rendement est de 75,8 % soit un taux de fuite de 24,2 %.

Le Conseil Municipal après délibération adopte le rapport annuel sur le service de l'eau.

M. Breassier rappelle les coupures d'eau qui ont eu lieu à Saint André de Corcy pour le 14 juillet suite à la défection de plusieurs pompes. La commune de Mionnay n'a pas été affectée.

11. Eté 2022 Participation vacances enfants du personnel

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 3 juin 2022 par laquelle il décidait de renouveler pour l'année 2022 l'aide aux vacances des enfants du personnel, et par laquelle il fixait les montants maxima de ces aides, sur la base des tarifs de prestations transmis par la Préfecture.

Il rappelle que pour : un enfant, la somme maximum pouvant être perçue a été fixée à 180 €.
deux enfants, la somme maximum pouvant être perçue a été fixée à 220 €.
trois enfants, la somme maximum pouvant être perçue a été fixée à 270 €.

Il soumet à l'assemblée une demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer la somme de 38.85 € à un agent.

12. Résidence Senior. Convention avec la Semcoda

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs mois des négociations ont lieu avec la Semcoda afin de finaliser une convention pour préciser les conditions d'exploitation de la résidence avec service les Tilleuls.

Il rappelle que dans ce cadre, il a écrit le 26 octobre 2021, le 29 novembre 2021, le 1^{er} février 2022, le 29 mars 2022, le 31 mai 2022 à Mme la Préfète afin que 8 T3 et 12 T4 sur les 60 logements que compte l'immeuble soient déconventionnés.

Courriers qui sont restés sans réponse, malgré un accord de principe évoqué lors d'une première réunion en préfecture avec le secrétaire général de la Préfecture le 3 mai 2021.

Après plusieurs échanges entre l'avocat de la commune et l'avocat de la Semcoda, une réunion a été organisée ce vendredi 28 octobre afin de finaliser le projet de convention qui est présenté au conseil municipal. La convention présentée ce soir est signée par M. Perret Directeur de la Semcoda.

E. Fleury précise qu'actuellement 23 logements sur les 60 sont loués.

E. Fleury présente le projet de convention qui a été mis sur l'espace privé du site internet lundi 31 octobre et qui restera annexé à la présente dont les principaux points sont :

La demande de déconventionnement de 12 logements T4 sera effective encore 3 mois à compter de la date de signature de la convention.

La Semcoda s'engage à favoriser l'accès à la résidence aux Séniors en priorité tout en restant dans le cadre réglementaire.

La convention précise qu'afin de prévenir la vacance locative, les logements libres qui n'auraient pas trouvé preneurs dans un délai de six mois après que le déconventionnement soit effectif, pourront être proposés à des personnes âgées de 50 ans et plus.

Lors du départ d'un locataire, le logement libre devenu vacant devra, dans les 3 mois suivant la notification de la libération du logement au bailleur, être proposé par celui-ci à de nouveaux locataires âgés d'au moins 60 ans. Passé ce délai de 3 mois, le logement sera proposé à des personnes âgées d'au moins 50 ans.

Par ailleurs la SEMCODA s'engage, en cas de cession d'un ou plusieurs de ces logements, à la création d'une copropriété, de son règlement et de son application.

Le règlement de copropriété rappellera que la résidence, dotée d'une salle de réunion et animée par une employée de maison, est destinée à une occupation prioritairement par des personnes âgées.

Tout nouveau propriétaire sera pleinement informé de la destination de la résidence ; il sera de toutes les manières soumis au règlement de copropriété applicable au sein de la résidence.

La présence d'une employée de maison à temps plein est prévue. Elle consacrera 7 heures par semaine à des missions d'animation.

La commune pourra faciliter la dynamique de services et d'animations.

Le motif de retrait du PC modificatif accordé le 26 octobre 2020 disparaît.

E. Fleury présente les demandes de F. Redaud sur ce point concernant la référence à des locations possibles à des personnes non séniors. N. Garampon rappelle que la résidence séniors est financée sur la base des logements sociaux, il n'est donc pas possible de restreindre uniquement aux séniors la location, d'où le fait qu'il soit indiqué que ceux-ci sont prioritairement destinés à des personnes âgées.

R. Breassier précise qu'il s'abstiendra car dès le début il n'y aurait pas dû y avoir de T4, il s'interroge sur le fonctionnement dans d'autres résidences séniors. N. Garampon rappelle que dans d'autres résidence séniors les T4 étaient également occupé par des séniors.

Y. Dhomont est également septique sur les possibilités de conserver uniquement un public de séniors.

G. Hallé précise que ce qui est fait est fait, il convient de trouver maintenant un terrain d'entente.

Après délibération, le conseil municipal : 12 voix pour, 1 voix contre (F. Redaud), 2 abstentions (Y. Dhomont et R. Breassier)

- Approuve la convention avec la Semcoda qui restera annexée à la présente.
- Autorise M. le Maire à signer cette convention

13. Demande de subvention exceptionnelle

E. Fleury, Adjointe en charge des associations, informe le conseil de la création d'une nouvelle association sur la commune pour la gestion des manifestations culturelles.

L'objet de cette nouvelle association est l'organisation et la coordination de manifestations culturelles en collaboration avec la commission culture de la municipalité.

L'association souhaiterait bénéficier d'une subvention exceptionnelle de démarrage d'activité à hauteur de 500 euros.

E. Fleury informe le conseil que la commission associations propose au conseil municipal d'accéder à cette demande.

C. Loubière, G. Hallé et C. Bouchard ne prennent pas part au vote.

Après délibération, le conseil municipal :

- ▲ Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association des manifestations culturelles de Mionnay.
- ▲ Autorise M. le Maire à effectuer l'ensemble des démarches permettant le versement de cette subvention à l'association des manifestations culturelles de Mionnay.
- ▲ dit que les crédits seront pris sur l'article 6574 du BP 2023.

14. Décisions

M. le Maire informe le conseil que le droit de préemption n'a pas été appliqué pour les DIA N° 24 et N°25 parcelle AC 96, et N°26 parcelle AA 56.

M. le Maire précise qu'il a signé le devis de la société ID verte pour 17 183.10 € HT pour la désimperméabilisation d'une partie de la cours de l'école primaire.

15. Comptes rendus des commissions

- E. Fleury pour la commission communication précise que la prochaine Lettre arrive en mairie le jeudi 10 novembre pour une distribution dans le week-end. Le guide pratique est également en cours de réalisation.

- E. Fleury pour la commission association informe le conseil qu'une réunion est organisée le mardi 15 novembre à 20 heures afin de présenter aux présidents d'associations les actions menées par la commune concernant les économies d'énergies. Elle précise qu'un courrier sera également adressé avec la Lettre de novembre à l'ensemble des habitants pour informer des différentes mesures prises.
- M. le Maire précise que le SIEA vient de nous informer des nouveaux tarifs du gaz à compter du 01/01/2023. L'estimation annuelle actuelle de 35 000 € passerait à 107 000 € uniquement pour les bâtiments utilisant du gaz. Pour l'électricité, il faut prévoir une augmentation de 15 %.
- T. Joubert rappelle le mail adressé par F. Redaud au conseil suite à la dernière séance de conseil municipal. Aussi, il tient à rappeler le travail réalisé par la commission bâtiment depuis deux ans et dont F. Redaud fait partie. Une étude des factures a été menée avec le SIEA et les bâtiments ont été passés à la caméra thermique. La commission bâtiment a reçu dernièrement un devis pour gérer la régulation des bâtiments pour un montant de 93 000 €. Même si la commune peut percevoir des subventions sur ce montant, il convient donc de revoir la société qui a émis ce devis pour avoir des précisions. Il tient à répondre à G. Hallé que le travail est déjà en cours.
- G. Hallé précise qu'elle a été vexée de ne pas avoir de réponse à son mail, alors que JL Bourdin a répondu au mail de F. Redaud. T. Joubert précise qu'il souhaitait reparler de ce point ce soir, et répondre par oral à G. Hallé comme il a fait au mail de F. Redaud.
- T. Joubert informe le conseil que les vestiaires du foot sont réceptionnés. Seule la partie bar reste à terminer. Cela devrait être fait d'ici la fin du mois de novembre avec la réception des volets roulants, la pose du bar est enfin possible.
- E. Fleury informe le conseil qu'une réunion est organisée demain avec les dirigeants du club de foot suite aux remarques émises sur l'état lamentable du terrain de foot fin août.
- T. Joubert pour la commission bâtiment précise que les travaux de reprise des bandeaux de toit et les frisettes de l'école primaire sont terminés de même que les travaux de désimperméabilisation d'une partie de la cours de l'école primaire.
- T. Joubert précise que les horaires de l'éclairage public vont être modifié pour s'éteindre à 22 heures et reprendre à 6 heures du matin.
- C. Loubière pour la commission culture informe le conseil que le dernier spectacle proposé a rassemblé 80 personnes le samedi soir et environ 40 le dimanche après-midi. Le prochain spectacle aura lieu le 18 novembre avec Manuel Pratt, il est à destination d'un public de plus de 12 ans.
- C. Loubière pour le CCAS informe qu'une société a été reçue pour le projet de mutuelle communale. Un second assureur sera reçu le 14 novembre.
- C. Loubière précise qu'E. Fleury et C. Calvoz vont visiter un appartement témoin à l'immeuble des roseaux le 24 novembre prochain.
- N. Garampon dresse le bilan de la semaine bleue, les activités avec le pôle enfance et la marche et soupe du dimanche ont recueilli le plus de participants.
- N. Garampon précise que l'Ufolep va proposer des animations bien manger et bouger à la Résidence des Tilleuls, animations ouvertes aux seniors.
- N. Garampon informe le conseil municipal que la médiathèque de Mionnay propose un film documentaire sur Fukushima ce mardi 8 novembre. Elle précise également avoir reçu le magazine « Chronique en Dombes ».
- N. Garampon donne compte-rendu du dernier conseil d'école et précise que la commune a changé de circonscription elle est maintenant rattachée à Villars les Dombes.
- N. Curtet informe le conseil que les pommiers gracieusement offerts sont à aller chercher à la CCD le 1^{er} décembre. Ils seront installés vers le restaurant scolaire. Elle rappelle également la préparation des décorations de Noël le mercredi 9 novembre.
- J. Burdet précise que les travaux d'installation de la tyrolienne le long du city stade devraient débiter la semaine du 7 Novembre.

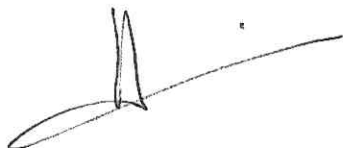
16. Questions diverses

- M. le Maire informe le conseil de l'arrivée d'un nouvel agent au service technique en vue d'un départ à la retraite.
- M. le Maire précise qu'un nouvel agent va intégrer mi-novembre l'équipe pour l'entretien de la salle polyvalente.
- M. le Maire rappelle les cérémonies du 11 novembre.
- M. le Maire informe le conseil de l'étude menée par RSE pour un projet photovoltaïque aux Serres.

- M. le Maire précise que RSE va changer les bornes de rechargement situées sur la place pour en installer de plus rapides.
- M. le Maire rappelle que le 2^{ème} docteur est arrivé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h25

La Secrétaire de Séance, Sabine Larose-Julien



le Maire, Henri Cormoreche

